

AJECTA
Association Loi du 1^{er} Juillet 1901
Dépôt des machines
3 Rue Louis Platriez
77650 LONGUEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

AJECTA
Association Loi du 1^{er} juillet 1901
Dépôt des machines
3 Rue Louis Platriez
77650 LONGUEVILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois-AJECTA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association AJECTA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels au paragraphe « Principes et méthodes comptables-Modernisation des états financiers ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Ainsi, nous avons été conduits notamment à contrôler la manière dont étaient suivies et comptabilisées les produits attribués. Nous avons obtenu les éléments probants justifiant la réalité desdits produits et notamment la correcte comptabilisation des dons assortis de conditions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821.55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes et de certification en matière de durabilité ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

EOS AUDIT

Matthieu BROSSEAU

Commissaire aux comptes

Fait au Chesnay, le 18 mai 2026

Actif			Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
			Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾					
	Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes					
	TOTAL					
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions	343 792	137 667	206 124	220 993
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 030 097	596 109	433 987	436 515
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	211 890		211 890	196 130
	TOTAL	1 585 779	733 777	852 002	853 639	
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Autres immobilisations financières						
TOTAL						
Total (II)			1 585 779	733 777	852 002	853 639
Actif circulant	Stocks et en cours		13 216		13 216	12 929
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	42 000		42 000	47 374
		Charges constatées d'avance	11 222		11 222	15 983
	TOTAL	53 222		53 222	63 358	
Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus					
	Disponibilités	361 170		361 170	231 567	
Total (III)			427 609		427 609	307 855
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)			2 013 389	733 777	1 279 611	1 161 494
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)					

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	349 157	349 157
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	4 238	4 238
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	359 532	333 715
	Excédent ou déficit de l'exercice	122 197	25 817
	Situation nette (sous-total)	835 125	712 928
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	408 752	424 894
	Provisions réglementées		
Total (I)		1 243 877	1 137 823
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	18 801	17 296
Total (II)		18 801	17 296
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total (III)			
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 290	5 854
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	117	90
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	525	430
	Produits constatés d'avance		
Total (IV)		16 932	6 375
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		1 279 611	1 161 494
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	6 320	6 620
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	2 930	
	<i>dont ventes de dons en nature</i>	2 220	
	Ventes de prestations de service	79 743	99 267
	<i>dont parrainages</i>	20 706	16 626
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	80 855	11 150
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public	144 456	89 558
	<i>Dons manuels</i>	71 169	89 558
	<i>Mécénats</i>		
	<i>Legs, donations et assurances-vie</i>	73 287	
	Contributions financières	8 552	-2 451
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		-5 709
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		2 148
	Autres produits	6 177	21
	Total des produits d'exploitation (I)	329 035	200 606
	Achats de marchandises	1 834	808
	Variation de stocks	2 599	1 169
	Autres achats et charges externes	169 403	157 911
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	233	172
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	34 097	33 857
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Produits financiers	Reports en fonds dédiés	1 505	1 400
	Autres charges	483	1 475
	Total des charges d'exploitation (II)	210 156	196 793
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	118 879	3 812
	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	5 611	2 739
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	5 611	2 739
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		5 611	2 739
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		124 490	6 552

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V)	Total		19 355
Charges exceptionnelles (VI)	Total	2 176	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		-2 176	19 355
Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	(VII) (VIII)	117	90
Total des produits (I + III + V)		334 647	222 701
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		212 450	196 883
EXCÉDENT OU DÉFICIT		122 197	25 817
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature		210 807	183 297
Prestations en nature		203 665	203 665
Bénévolat			
TOTAL		414 472	386 962
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		203 665	203 665
Prestations en nature			
Personnel bénévole		210 807	183 297
TOTAL		414 472	386 962

ASSOCIATION A.J.E.C.T.A

**Annexe aux comptes
annuels**

Date de clôture : 31/12/2025



Présentation de l'Association

L'AJECTA a pour objet, dans le cadre de la conservation du patrimoine industriel :

- La sauvegarde, la restauration et l'entretien de matériels ferroviaires, mobiliers ou immobiliers
- La circulation de trains à vocation touristique et historique
- La découverte des grands express européens de début 20^{ème} siècle en proposant des prestations
- La mise à disposition du matériel sauvegardé à des réseaux à caractères touristique et historique
- L'exposition du matériel sauvegardé dans le cadre d'un musée vivant du Chemin de Fer
- L'étude et la formation de ses membres
- Favoriser l'expression artistique par mise à disposition de matériel sauvegardé pour sa réalisation d'œuvre.

Pour se faire, l'AJECTA a recours à :

- Des moyens humains, à savoir du personnel bénévole
- Des moyens financiers, à savoir que les ressources de l'association se composent de recettes autorisées par la loi, notamment les cotisations, la vente de billets dans le cadre de ses activités, les subventions publiques, les mécénats privés, ou encore les revenus des biens appartenant à l'association.

L'association AJECTA dispose de plusieurs ressources :

- Les cotisations
- Les dons manuels
- Les subventions publiques
- Les produits provenant de leur activité, à savoir la vente de billets d'entrée au musée ou de manifestations de bienfaisance
- La location et mise à disposition du patrimoine historique
- Les produits des activités annexes.



Faits caractéristiques de l'exercice

Au titre de l'exercice 2025 :

- L'A.J.E.C.T.A. compte 161 membres.
- Les subventions d'exploitation sans droit de reprise s'élèvent à 61 500 €, se décomposant comme suit :
 - Subvention COM.COM du PROVINOIS – Fonctionnement : 2 000 €
 - Subvention Mairie de LONGUEVILLE – Fonctionnement : 1 500 €
 - Subvention Département 77 – Fonctionnement : 25 000 €
 - Subvention exceptionnelle COM.COM du PROVINOIS – Fonctionnement : 30 000 €
 - Subvention Département 77 – Fonctionnement : 3 000 €
- La convention d'occupation temporaire pour le dépôt, convention obtenue en 2021 et signée en 01/2022, est toujours en cours puisqu'un bail a été consenti pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en 2032.
- On notera sur cet exercice le versement CARDIF d'une somme de 76 658.20 € au titre du règlement des capitaux d'un contrat BNP Multi placements, règlement dans le cadre de la succession de M. REMY (principal 73 287.14 € / intérêts 3 371.06 €).
- Il a été constaté une provision de fonds dédiés de 1 505 € au titre des dons concernant la 241P30. Les fonds dédiés s'élèvent au 31/12/2025 à 18 801 €.



Principes et méthodes comptables

Modernisation des états financiers

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Le règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce règlement modifie le PCG et les nouveautés concernent :

- Une refonte du résultat exceptionnel (définition, présentation, etc..) ;
 - La suppression de la technique des transferts de charges (compte 79) ;
 - La mise à jour de la nomenclature des comptes ;
 - La modernisation et la réduction du nombre de modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat) ;
 - La réorganisation de la partie du PCG consacrée à l'annexe. L'ANC a précisé que les dispositions du règlement « s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs ».
- NB : sans impact autre que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

A noter également : s'applique dans les mêmes conditions le règlement n° 2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06.

A ce titre, le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif (association, etc..) est concerné et les évolutions portent sur :

- La nomenclature de comptes ;
- Le modèle de bilan ;
- Le modèle de compte de résultat.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes à l'exception de la quote part de subvention qui apparaît désormais en compte 747000, sur la ligne « Concours publics et subventions d'exploitation » pour 19 365.13 € et plus en résultat exceptionnel (compte 777000).



Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés



État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations		Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
				Sorties	Virements	
Imm. incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	-
	Constructions	343 792	-	-	-	343 792
	Install. Tech., mat., outillage	33 232	646	-	-	33 878
	Install. générales, ag. Am. divers	46 842	15 516	-	-	62 358
	Matériel roulant/wagon/chaudière/ locomotive	908 160	-	-	-	908 160
	Mat. bur., informatique, mobilier	25 163	539	-	-	25 702
	Immo. Corp. En cours	196 130	17 937	2 177	-	211 890
	Avances et acomptes	-	-	-	-	-
	Total III	1 553 319	34 637	2 177	-	1 585 779
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
	Prêts et autres immo. financières	-	-	-	-	-
	Total IV	-	-	-	-	-
Total général		1 553 319	34 637	2 177	-	1 585 779



Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	122 798	14 870	-	137 668
	Install. Tech., mat., outillage	33 013	277	-	33 290
	Install. générales, ag. Am. divers	32 657	3 583	-	36 240
	Matériel roulant/wagon/chaudi ère/locomotive	487 028	14 847	-	501 875
	Mat bur., informatique, mobilier	24 183	521	-	24 704
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	699 679	34 098	-	733 777
Total général		699 679	34 098	-	733 777



Aménagement du cadre général - Augmentations

Augmentations (Dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	699 679	34 098		
TOTAL	699 679	34 098		

Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-	-	-
Corporelles	699 679	34 098	-	-	-	733 777
TOTAL	699 679	34 098	-	-	-	733 777

Actif circulant

État des stocks

Catégorie de stocks appropriés à notre entité	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Matières premières et approvisionnements	8 071		8 071
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires			
Produits finis			
Marchandises	5 146		5 146
TOTAL	13 217		13 217



Charges constatées d'avance

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
SDH Révis° 2017/2030	01/01/2017	31/12/2030	8 678 €		
Renouvellement boîtes mails	18/10/2025	18/10/2026	228 €		
UNECTO	01/09/2025	31/08/2026	514 €		
TESSON DE FROMENT	01/12/2025	30/11/2026	454 €		
TESSON DE FROMENT	01/12/2025	30/11/2026	581 €		
TESSON DE FROMNT	01/12/2025	30/11/2026	392 €		
SNCF Locat° matériel	01/09/2025	28/02/2026	82 €		
KLB Entretien chaudière	01/02/2026	31/01/2027	250 €		
ADERE IDF Adhésion	03/11/2025	31/12/2026	43 €		
TOTAL			11 222 €		

Fonds propres

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel sur celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.



Fonds propres

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds propres, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

	A l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
Variation des fonds propres	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	349 158	-	-	-	-	-	-	349 158
Fonds propres avec droit de reprise	4 238	-	-	-	-	-	-	4 238
Ecart de réévaluation	-			-		-		-
Réserves	-	-	-	-		-		-
Report à nouveau	333 715	25 817	-	-		-		359 532
Excédent ou déficit de l'exercice	25 817	(25 817)	-	122 197	-	-	-	122 197
Dotations consomptibles	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	424 894			-		16 142		408 752
Provisions réglementées	-			-		-		-
TOTAL	1 137 822	-	-	122 197	-	16 142	-	1 243 877



Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».



Ressources liées à la générosité du public

	A l'ouverture de l'exercice (19)	Reports (689)	Utilisation (789)		Transferts	A la clôture de l'exercice (19)	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Dons 241P30	17 266	1 505				18 771	
Don Chemin de fer touristique	30					30	
TOTAL	17 296	1 505	-	-		18 801	-

État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L' ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-
	Prêts	-	-	-
	Autres	-	-	-
DE L' ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	-	-	-
	Autres	42 000	42 000	-
Charges constatées d'avance		11 222	11 222	-
TOTAL		53 222	53 222	-

Prêts accordés en cours d'exercice	-
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-

Détail des Charges à payer

- Provision NANTILLET – Copies Copieur CANON 4t2025 = 383.92 €
- Provision Honoraires Cabinet EOS = 4 000 €
- Provision EDF 18/11/2025 au 31/12/2025 = 354.36 €
- Provision SUEZ 10/2025 à 12/2025 = 469 38 €

Soit un total de 5 207.66 €



Détail des Produits à recevoir

Néant

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		16 290	16 290		
Dettes fiscales et sociales		117	117		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		525	525		
Produits constatés d'avance		-			
TOTAL		16 932	16 932		

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-



Contributions volontaires en nature

Par nature, effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Les méthodes de quantification et de valorisation retenues sont les suivantes :

- Les ressources reçues en nature par nature par l'entité sont :
 - Utilisées pour les besoins de son activité ;
 - Stockées ;
 - Vendues.

Les ventes des dons reçus en nature sont inscrites en produits en compte de résultat sous une rubrique spécifique.

Comme en 2024, l'A.J.E.C.T.A. a choisi un salaire de référence légèrement au-dessus du smic pour prendre en compte les qualifications et l'encadrement de certaines activités spécifiques au domaine ferroviaire.

En tenant compte de la stagnation du SMIC, ce salaire brut de référence est de 22 386 €

Avec les mêmes critères qu'en 2024, le coût annuel chargé d'un ETP (1582h) est de 24 869 €.

Le coût horaire chargé est donc de 15,719 € en 2025 pour 13411 heures.

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC				
Bénévolat	-	-	-	-
Mise à disposition gratuite de biens selon convention	203 665	-	203 665	-
Dons en nature (13 411 x 15,719 €)	210 807	-	183 298	-
TOTAL	414 472	-	386 963	-



Legs, donation et assurance-vie

PRODUITS	Montants
Montant perçu au titre contrat SI/12273681 – BNP Multi placements – succession M. REMY (principal 73 287.14 € / intérêts 3 371.06 €)	76 658
Montant de la rubrique de produits "Legs ou donations" définie à l'article 213-9	-
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinées à être cédés	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-
TOTAL	76 658

Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1	CAC 2
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	3 960	-
Au titre d'autres prestations	-	-
Honoraires totaux	3 960	-



Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

Engagements financiers donnés et reçus

Nature des engagements
1°) Projet de restauration de la 140C231 & la 141TB407 - Subvention attendue du CD77 de 21 867 € (convention du 20-10-2023) - Dont 8 267.69 € pour la 140C231 dont 6 619.90 € versés 13 599.31 € pour la 141TB407 (hors bilan pour les 13 599.31 €) - Subvention attendue de la DRAC pour 28 519.25 € dont 5 568.02 € versés
2°) Voiture B9c9 - Subvention à recevoir solde de 42 000 € de la DRAC, date limite 20/12/2026, demande de prolongation jusqu'au 20/12/2029 - Subvention à recevoir de 37 500 € du CD77
3°) DRAC – Convention du 20/06/2024 jusqu'au 30/04/2030 pour 89 775 € 140C231 : 11 760.53 € - A7c7 : 27 560.93 € - Voiture PULLMAN : 31 151.93 € 141TB407 : 19 301.63 €
4°) Projet Rotonde DRAC – Convention du 26/12/2024 jusqu'au 31/12/2026 pour 36 764 € (durée prolongée jusqu'au 31/12/2027)
5°) Projet A7c7 Conseil Départemental 77 du 26/09/2024 au 26/09/2027 pour 20 011 €
6°) Nouveaux engagements sur 2025 - Conseil Départemental 77 : commission permanente du 03/04/2025 au 03/04/2028. 21949 € pour la voiture PULLMAN 4024 - Conseil Départemental 77 : commission permanente du 22/05/2025. 91 910 € pour la restauration de la rotonde
.../..



7°) Succession de M. Guy REMY

- Transmission du contrat de M. REMY avec règlement des capitaux en date du 24/12/2025 pour un montant de 76 658.20 € soit 73 287.14 € en principal et 3 371.06 € au titre des intérêts de revalorisation nets de fiscalité.
- Montant versé tenant compte des retenues fiscales. Droits de mutation au titre de l'art.757B de 28 115 €.
- Les autres biens de la succession sont attribués à la Fondation de France (Légataire Universel) car les conditions pour être légataire universel prévu par M. REMY, étaient que l'association AJECTA soit exonérée des droits successoraux. Dans le dernier rescrit du 5 mars 2025, l'administration fiscale considère que l'association AJECTA ne remplit pas les conditions requises pour être exonérée de ces droits. L'association AJECTA a assigné le notaire de M. REMY pour défaut de conseil. L'audience est prévue en mai 2026 et le jugement dans 6 mois.
